



CONFERENCE DIPLOMATIQUE POUR L'ADOPTION D'UNE
CONVENTION SUR LES REGLES DE DROIT MATERIEL
APPLICABLES AUX TITRES INTERMEDIÉS

**Comité sur les marchés émergents
et les questions de suivi et de mise en
œuvre**
Deuxième réunion
Rio de Janeiro, 27 et 28 mars 2012

UNIDROIT 2011
S78B/CME/2/Doc. 1
Original: anglais
novembre 2011

ORDRE DU JOUR ANNOTE

1. Ouverture de la réunion
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Colloque sur le droit des marchés financiers
4. Examen de l'accueil réservé à la Convention sur les règles matérielles relatives aux titres intermédiés dans les divers pays, en particulier dans les pays émergents
5. Examen des mesures législatives en vue de la mise en œuvre de la Convention et de son incorporation en droit interne
6. Présentation du Commentaire Officiel sur la Convention
7. Examen des activités de suivi pour promouvoir la Convention
8. Information sur les travaux actuels d'UNIDROIT en matière de compensation des instruments financiers et sur les éventuels travaux futurs d'UNIDROIT dans le domaine des marchés de capitaux
9. Divers

Annotations à l'ordre du jour provisoire

Point No. 1 – Ouverture de la réunion

1. Le Comité sur les marchés émergents et les questions de suivi et de mise en œuvre établi par la Conférence diplomatique pour l'adoption d'une Convention sur les règles de droit matériel applicables aux titres intermédiés tiendra sa deuxième réunion depuis la session finale de la Conférence diplomatique à Rio de Janeiro les 27 et 28 mars 2012. La réunion commencera le mardi 27 mars 2012 à 9h00 et se terminera le mercredi 28 mars à 18h00. Le lieu exact de la réunion ainsi que d'autres informations pratiques seront communiqués le moment venu.

2. Le premier jour de la réunion du Comité (c'est-à-dire le mardi 27 mars 2012) sera consacré à un Colloque sur le droit des marchés financiers (point 3 de l'ordre du jour). Le deuxième jour, le Comité se réunira en séance ouverte à ses membres, aux délégués des Etats et aux représentants des organisations qui souhaitent y participer en qualité d'observateurs pour examiner les autres points de l'ordre du jour provisoire

Point No. 3 – Colloque sur le droit des marchés financiers

3. Le Colloque sur le droit des marchés financiers a pour objectif d'examiner les actions menées par les marchés émergents afin de créer un environnement favorable à la négociation des titres intermédiés, avec un accent particulier sur les fondements juridiques des divers systèmes de détention de titres y compris ce que l'on appelle les "systèmes transparents", ainsi que les mesures et les règles appliquées pour assurer leur intégrité. Le Colloque examinera également la façon dont les marchés émergents ont réagi à la crise financière et quelles mesures devront être adoptées pour accroître la sécurité juridique et renforcer la protection des investisseurs. Un programme détaillé sera transmis le moment venu.

Point No. 4 – Examen de l'accueil réservé à la Convention sur les règles matérielles relatives aux titres intermédiés dans les divers pays, en particulier dans les pays émergents

4. Dans sa Résolution No. 3, adoptée le 9 octobre 2009, la Conférence diplomatique a invité les Etats membres d'UNIDROIT à coopérer avec UNIDROIT dans l'organisation d'activités destinées, entre autres, à vérifier son adéquation avec les développements pertinents qui pourraient intervenir dans les conditions du marché et les tendances de la réglementation des marchés.

Point No. 5 – Examen des mesures législatives en vue de la mise en œuvre de la Convention et de son incorporation en droit interne

5. En 2010, le Secrétariat d'UNIDROIT a préparé un document ayant pour but de conseiller les pays qui ratifient la Convention de Genève sur la meilleure façon de l'incorporer et de l'intégrer à leur système juridique interne.

6. La première version de ce document, dans la forme soumise lors de la première réunion du Comité, contenait deux parties, l'une relative à la formulation des déclarations qui peuvent être faites en vertu de la Convention et l'autre présentant les relations entre les règles de la Convention et les autres lois applicables dans un Etat contractant. Le Comité a décidé lors de sa première réunion que

le document devrait être divisé en deux parties séparées, la première étant un document habituel du Secrétariat en tant que Dépositaire de la Convention (UNIDROIT 2011 – DC11/DEP/Doc. 1).

7. Le document qui donne des informations aux Etats contractants concernant les références dans la Convention à des sources de droit en dehors de la Convention a été soumis au Conseil de Direction d'UNIDROIT lors de sa 90^{ème} session (Rome, mai 2011). Le Conseil a entériné la proposition du Comité et du Secrétariat de l'envoyer à un certain nombre d'experts et à d'autres Organisations afin de solliciter leurs commentaires approfondis quant à la portée et au contenu du futur Guide législatif étant donné la complexité et la variété des sujets traités, dont certains n'ont pas encore été traités par UNIDROIT. Le résultat de ces consultations sera soumis aux participants à la deuxième réunion du Comité.

8. Les documents d'UNIDROIT seront mis en ligne sur le site Internet d'UNIDROIT (<http://www.unidroit.org/>) au fur et à mesure de leur parution.

Point No. 6 – Présentation du Commentaire Officiel sur la Convention

9. Dans sa Résolution No. 2, adoptée avec l'Acte Final lors de la première session de la Conférence diplomatique (Genève, 1-12 septembre 2008), la Conférence a demandé au Président du Comité de rédaction, en étroite coopération avec un maximum de trois membres du Comité de rédaction, au Président de la Commission plénière, au Président du Comité des dispositions finales, au Président du Comité de vérification des pouvoirs, aux Co-Présidents du Comité sur les marchés émergents et les questions de suivi et de mise en œuvre, au Président du Groupe de travail sur l'insolvabilité et aux Co-Présidents du Groupe de travail sur les systèmes de compensation et de règlement-livraison, et avec le Secrétariat d'UNIDROIT, de préparer un projet de Commentaire officiel sur la Convention.

10. Le projet de Commentaire officiel a été présenté lors de la session finale de la Conférence diplomatique (Genève, 5-9 octobre 2009). A l'issue de la session finale, la Conférence a demandé, dans sa Résolution No. 2, que soit finalisé le Commentaire officiel sur la Convention, reflétant les principes de base et les questions pertinentes considérées par la Conférence, ainsi que sa diffusion à tous les Etats ayant participé à la négociation et aux observateurs participants au plus tard 10 mois après la session finale de la Conférence diplomatique en les invitant à présenter des observations sur ce projet dans les quatre mois suivant sa diffusion. Le projet révisé a été transmis le 12 août 2010. Les observations envoyées par un certain nombre d'Etats et d'observateurs ont été examinées par les personnes nommées par la Conférence pour finaliser le Commentaire officiel et le texte final, parvenu au Secrétariat le 25 août 2011, devrait être publié au courant du premier trimestre 2012.

Point No. 7 – Examen des activités de suivi pour promouvoir la Convention

11. Dans sa Résolution No. 3, adoptée le 9 octobre 2009, la Conférence diplomatique a invité les Etats membres d'UNIDROIT, ainsi que les Etats, les organisations régionales d'intégration économique et les observateurs participant à la Conférence, et en particulier les Etats représentés au Comité sur les marchés émergents et les questions de suivi et de mise en œuvre, à coopérer avec UNIDROIT dans l'organisation d'activités destinées à faire connaître et à expliquer la Convention et à vérifier son adéquation avec les développements pertinents qui pourraient intervenir dans les conditions du marché et les tendances de la réglementation des marchés, et ayant aussi en vue d'encourager l'entrée en vigueur à bref délai de la Convention ainsi que sa signature, sa ratification, son acceptation, son approbation et son adhésion par les Etats et les organisations régionales d'intégration économique.

Point No. 8 – Information sur les travaux actuels d’UNIDROIT en matière de compensation des instruments financiers et sur les éventuels travaux futurs d’UNIDROIT dans le domaine des marchés de capitaux

12. A sa 67^{ème} session (Rome, 1^{er} décembre 2010), l’Assemblée Générale d’UNIDROIT a décidé d’inclure l’élaboration de principes et de règles sur la compensation des instruments financiers au Programme de travail pour la période triennale de l’Organisation en donnant à ce projet la plus grande priorité.

13. Le Secrétariat a depuis organisé deux sessions d’un Comité d’étude (Rome, 18-21 avril et 13-15 septembre 2011). Une troisième session se tiendra à Rome du 7 au 9 février 2012. Le Secrétariat informera le Comité des travaux menés sur ce sujet ainsi que de la procédure et du calendrier envisagé pour l’achèvement du projet.

- FIN -